

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 16 (1924)
Heft: 8-9

Artikel: Les salaires des ouvriers victimes d'accidents [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383527>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1^o Le programme minimum de l'Union syndicale suisse forme la base de l'activité syndicale, politico-sociale et économique du secrétariat.

2^o Pour diffuser et rendre populaire ce programme, un troisième secrétaire sera engagé.

3^o La *Gewerkschaftliche Rundschau* devra désormais paraître chaque semaine.

Cartel syndical de Lausanne

I. Charger les instances de l'Union syndicale suisse de l'étude de la création d'une caisse de résistance patronnée par l'Union syndicale suisse.

II. Cette caisse de résistance serait alimentée par une cotisation mensuelle ou hebdomadaire, payée par chaque syndiqué. Elle servirait à soutenir nos camarades en grève de n'importe quelles professions.

Charger les instances de l'Union syndicale suisse d'examiner la possibilité de transformer la *Revue Syndicale* actuelle en une Revue hebdomadaire illustrée avec assurance en cas de mort par accident et indemnité quotidienne en cas d'incapacité de travail.

Que l'Union syndicale suisse organise elle-même la manifestation du 1^{er} mai officiellement en dehors de la participation d'aucun parti politique.

Fédération suisse des typographes

Résolution:

Le congrès de l'Union syndicale suisse prend connaissance avec indignation du jugement prononcé par les autorités judiciaires vaudoises contre le camarade Georges Magnin, typographe, ancien président de la section de Lausanne de la F. S. T., ainsi que de l'attitude du Conseil fédéral, vu son approbation du dit jugement.

Il constate ce qui suit:

1^o La grève des typographes de novembre 1922 fut provoquée uniquement par l'attitude de la Société suisse des maîtres imprimeurs, laquelle refusa de se présenter, conformément à la convention professionnelle alors encore en vigueur, devant l'Office professionnel de conciliation, excluant ainsi par avance une solution à l'amiable des points litigieux.

2^o La direction de la F. S. T. fut ainsi contrainte de déclencher une grève partielle dans les villes de Genève, Lausanne, Berne, Bâle et Zurich.

3^o Le camarade Georges Magnin, à ce moment président de la section de Lausanne de la F. S. T., est resté à son poste par devoir et conformément aux instructions et décisions des organes compétents de la fédération, et avec l'assentiment formel d'une assemblée de la section de Lausanne.

4^o Il a, par conséquent et en exécution de ses fonctions syndicales, exclusivement constaté la décision prise et participé à son exécution.

5^o Les autorités judiciaires vaudoises l'ont ainsi inculpé à tort d'un acte punissable, et il fut injustement condamné à dix jours de prison et 500 fr. d'amende.

6^o La loi vaudoise du 6 septembre 1921 fut d'ailleurs injustement appliquée dans le cas du camarade Magnin.

7^o L'attitude en cette affaire des autorités compétentes constitue une offense aux organisations de la classe ouvrière suisse, à leur activité syndicale, ainsi qu'un empiétement intolérable sur leur droit de grève.

Les représentants de la classe ouvrière à l'Assemblée fédérale sont invités à protester énergiquement contre cette violation des droits constitutionnels et à présenter des propositions en vue d'empêcher le renouvellement d'un pareil scandale.



Les salaires des ouvriers victimes d'accidents

VI. Industrie horlogère.

Dans cette industrie, il n'y a que trois catégories où les indications sont suffisantes. Voici les salaires fixés pour ces catégories:

Tableau 14.

	Gains moyens à l'heure (en centimes)			
	1918	1919	1920	1921
Hommes âgés de 18 ans et plus:				
Tourneurs	95,8	122,8	158,0	172,3
Mécaniciens	112,7	133,8	165,7	178,3
Maneuvres, ouvriers auxiliaires	71,6	93,0	115,4	108,3
Femmes âgées de 18 ans et plus	50,2	84,0	100,3	100,0
Jeunes gens (au-dessous de 18 ans)	43,9	62,7	76,0	66,4
Gains moyens à la journée (en francs)				
	1918	1919	1920	1921
Tourneurs	10.09	11.15	13.42	15.42
Mécaniciens	11.52	12.68	14.24	16.30
Maneuvres, ouvriers auxiliaires	7.46	8.51	10.02	10.59
Femmes	5.57	6.68	8.31	8.10
Jeunes gens	4.66	5.31	6.50	5.49

Dans les autres groupes, les mécaniciens sont quelque peu à l'avance. Leurs salaires des années 1918 et 1919 ont été, en réalité, plus élevés, parce qu'il est impossible que d'après ce taux le maximum du montant du salaire entrant en ligne de compte soit resté sans effet sur les indications. En 1921, les salaires des femmes et des jeunes gens sont déjà en baisse, tandis que ceux des hommes se maintiennent et ont même une certaine tendance à monter. Ainsi, en 1921, les salaires des tourneurs sont de 53, ceux des femmes de 45, ceux des ouvriers auxiliaires de 42 et ceux des mécaniciens de 41 % supérieurs à ceux payés en 1918; par contre, les salaires des jeunes gens ne comportent plus que le 18 % contre 39 % en 1920.

VII. Industrie de la pierre et de la terre.

Tableau 15.

	Gains moyens à l'heure (en centimes)			
	1918	1919	1920	1921
Chefs d'atelier, patrons, contremaîtres	—	128,5	166,0	156,4
Poêliers, briquetiers	94,7	104,7	145,5	159,1
Maneuvres, ouvriers auxiliaires	83,0	101,4	122,3	124,7
Femmes	48,9	57,9	78,6	73,9
Jeunes gens	55,1	70,3	81,0	82,0
	Gains moyens à la journée (en francs)			
Chefs d'atelier, patrons, contremaîtres	1918	1919	1920	1921
	12,32	13,09	14,25	14,00
Poêliers, briquetiers	10,11	11,02	11,86	10,91
Maneuvres, ouvriers auxiliaires	7,60	8,85	10,39	10,32
Femmes	4,83	5,43	5,86	6,59
Jeunes gens	5,24	5,53	6,63	5,60

Les salaires des femmes sont inférieurs, avec quelques exceptions d'après le gain à la journée, à ceux des jeunes gens. En 1921, les salaires journaliers de toutes les catégories, sauf ceux des femmes et des chefs d'atelier, sont en baisse, quoique le gain à l'heure fut augmenté à la même époque. Nous pouvons attribuer ce fait, sans crainte de nous tromper, à la réduction de la durée du travail qui eut lieu en 1921. Pour les femmes, il semble que ce soit juste le contraire; toutefois, il ne faut pas oublier de signaler ici que le nombre d'indications est si insuffisant (1920: 77 d'après le gain à l'heure, 55 d'après le gain à la journée; 1921: 53 et 19), qu'on ne peut en tirer aucune conclusion. Pour les poêliers et les briquetiers, l'augmentation de 1918 à 1921 comporte le 68 % d'après le gain à l'heure, mais seulement le 8 % d'après le gain à la journée; par contre, pour les femmes, elle est de 51 et 36 %.

VIII. Industrie de la chaussure.

Tableau 16.

	Gains moyens à l'heure (en centimes)			
	1918	1919	1920	1921
Estampeurs	73,5	107,4	122,2	130,1
Manœuvres, ouvriers auxiliaires	73,2	96,3	115,3	111,3
Femmes âgées de 18 ans et plus	54,6	72,6	86,5	85,6
Jeunes gens (au-dessous de 18 ans)	44,8	57,4	69,1	59,7

Les estampeurs accusent de 1918 à 1921 une augmentation du gain à l'heure de 77 %. Le gain à l'heure subit un recul en 1921 pour les autres catégories. Le nombre des indications d'après le gain à la journée est tellement minime, qu'il est impossible d'établir une comparaison quelconque.

IX. Industrie graphique.

Ici, contrairement aux indications de presque toutes les industries, c'est le salaire journalier qui prédomine. C'est pour cette raison que nous n'indiquons que celui-ci:

Tableau 17.

	Gains moyens à la journée (en francs)			
	1918	1919	1920	1921
Compositeurs-typographes	9,48	13,04	15,67	16,43
Compositeurs à la machine	—	14,85	16,43	19,17
Conducteurs-typographes	10,65	13,95	15,91	16,91
Manœuvres, ouvriers auxiliaires	6,51	7,93	9,15	10,24
Femmes	4,76	6,47	7,04	7,57
Jeunes gens (au-dessous de 18 ans)	3,08	4,27	4,25	5,24

Les salaires des ouvriers auxiliaires et des femmes sont beaucoup inférieurs à ceux des ouvriers qualifiés. L'augmentation depuis 1918 comporte 73 % pour les compositeurs-typographes, 70 % pour les jeunes gens, 67 % pour les compositeurs à la machine, 59 % pour les conducteurs-typographes et les femmes, et 57 % pour les ouvriers auxiliaires.

X. Industrie chimique.

Tableau 18.

	Gains moyens à l'heure (en centimes)			
	1918	1919	1920	1921
Teinturiers	—	114,7	147,4	143,9
Serruriers	—	126,0	156,5	158,4
Manœuvres, ouvriers auxiliaires	79,4	103,1	129,9	134,5
Femmes âgées de 18 ans et plus	49,0	60,1	79,5	79,3
Jeunes gens	56,8	66,5	72,4	76,0
	Gains moyens à la journée (en francs)			
	1918	1919	1920	1921
Patrons, contremaîtres	—	13,36	15,19	17,15
Teinturiers	—	11,48	13,51	12,54
Serruriers	—	11,08	12,90	13,26
Manœuvres, ouvriers auxiliaires	7,79	9,32	10,80	10,97
Femmes	4,53	5,79	6,31	5,86
Jeunes gens	4,73	5,64	6,77	5,24

Les salaires des femmes et des jeunes gens sont extrêmement bas et subissent, comme ceux des teinturiers également, de nouveau une baisse considérable en 1921, surtout d'après le gain à la journée.

XI. Industrie alimentaire.

Tableau 19.

	Gains moyens à l'heure (en centimes)			
	1918	1919	1920	1921
Meuniers	—	—	—	165,9
Chocolatiers	—	96,2	105,9	106,3
Boulanger, confiseurs	—	99,9	133,4	141,1
Brasseurs	99,5	126,9	166,9	171,1
Ouvriers du tabac	—	—	97,5	93,8
Ouvriers spécialistes (serruriers, mécaniciens)	—	125,5	135,9	152,0
Manœuvres, ouvriers auxiliaires	75,4	107,6	127,6	134,2
Femmes	40,7	62,9	71,3	74,9
Jeunes gens	43,8	63,2	61,6	69,7
	Gains moyens à la journée (en francs)			
	1918	1919	1920	1921
Chefs d'atelier, patrons, contremaîtres	11,95	12,05	14,96	15,98
Meuniers	7,95	9,78	11,33	12,41
Chocolatiers	7,42	7,80	9,34	10,60
Boulanger, confiseurs	7,81	9,83	12,32	12,84
Bouchers	9,73	11,54	13,74	14,95
Brasseurs	9,27	10,25	12,58	11,50
Ouvriers du tabac	6,58	—	7,93	—
Ouvriers spécialistes (serruriers, mécaniciens, etc.) .	9,81	11,27	12,47	13,55
Voituriers, camionneurs	8,77	10,27	12,—	12,23
Manœuvres, ouvriers auxiliaires	6,83	8,47	10,25	10,61
Femmes	4,54	5,30	5,97	6,35
Jeunes gens	4,45	4,98	5,30	5,33

Les salaires misérables des chocolatiers sont typiques. De même, les salaires octroyés aux ouvriers du tabac ne sont assurément pas la cause des prix élevés de cette marchandise. En revanche, les salaires des bou-

chers sont relativement bons, car ils dépassent de beaucoup ceux des autres professions.

XII. Voiturage.

Tableau 20.

	Gains moyens à la journée (en francs)			
	1918	1919	1920	1921
Patrons, contremaîtres	—	10.79	13.28	14.68
Ouvriers, camionneurs	7.43	9.07	10.36	10.66
Maneuvres, ouvriers auxiliaires	7.81	9.51	11.02	10.96

Dans l'industrie alimentaire, les voituriers figurent également avec plus de 100 indications de salaire pour chaque année et avec des salaires journaliers passablement plus élevés que dans le voiturage proprement dit. Pour ces derniers, il y a 552 indications de salaire pour l'année 1921. Ce qui frappe tout particulièrement ici, est le fait que les salaires des manœuvres et des ouvriers auxiliaires sont généralement plus hauts que ceux des voituriers. Toutefois, une diminution de salaire s'est déjà fait sentir parmi les premiers des ouvriers susmentionnés. En 1921, c'étaient les voituriers qui avaient le salaire journalier le plus élevé à Zurich avec fr. 12.84, ensuite venait Bâle avec fr. 12.27 et en dernier lieu Lucerne avec fr. 9.04.

XIII. Production et distribution du courant électrique.

Tableau 21.

	Gains moyens à la journée (en francs)			
	1918	1919	1920	1921
Chefs	11.79	13.73	16.15	18.97
Monteurs-électriciens	10.13	11.15	13.57	14.42
Serruriers, mécaniciens	10.24	12.12	13.49	14.65
Machinistes	8.97	10.73	13.10	14.69
Manœuvres, ouvriers auxiliaires	8.02	9.62	11.60	11.99

Il s'agirait ici principalement d'entreprises communales et cantonales. L'augmentation de salaire depuis 1918 comporte le 64 % pour les machinistes, le 61 % pour les chefs et seulement le 42 % pour les monteurs.

XIV. Service de l'eau et du gaz.

Tableau 22.

	Gains moyens à la journée (en francs)			
	1918	1919	1920	1921
Chefs d'atelier, patrons, contremaîtres	—	14.26	16.74	20.14
Chauffeurs	9.08	11.55	14.08	14.96
Monteurs	9.68	11.55	14.55	15.64
Serruriers, mécaniciens	9.83	12.19	15.45	16.87
Manœuvres, ouvriers auxiliaires	7.71	10.76	13.51	14.48

Ici également, il s'agirait uniquement d'exploitations communales. Ce sont les ouvriers auxiliaires qui accusent la plus forte augmentation de salaire avec 88 %; ils se rapprochent ainsi passablement des chauffeurs.

XV. Minéraux et taillage de la pierre.

Tableau 23.

	Gains moyens à l'heure (en centimes)			
	1918	1919	1920	1921
Patrons, contremaîtres	—	132,9	172,4	152,0
Ouvriers des carrières, sablières, grésières, etc. . . .	84,8	102,6	122,4	123,9
Ouvriers de la tourbe	90,6	111,5	124,5	103,5
Mineurs	99,4	151,4	136,7	140,2
Ouvriers auxiliaires du tailage de la pierre	74,7	107,1	129,6	125,5

	Gains moyens à la journée (en francs)			
	1918	1919	1920	1921
Patrons, contremaîtres	12.04	13.40	14.78	15.22
Ouvriers des carrières, sablières, grésières, etc. . . .	8.31	9.58	11.48	11.61
Ouvriers de la tourbe	9.17	11.—	12.64	11.58
Mineurs	9.67	10.89	11.87	10.99
Ouvriers auxiliaires	7.93	9.19	10.55	9.22

Le gain à l'heure des mineurs est celui le plus élevé (à l'exception de celui des contremaîtres), tandis que celui à la journée est au-dessous de celui des autres ouvriers professionnels. Cette différence doit sans doute être attribuée à la durée du travail qui n'est pas la même partout. En 1921, le salaire à la journée des mineurs a subi une baisse assez sensible et n'est plus que de 14 % au-dessus des salaires de 1918. Les salaires des ouvriers de la tourbe et des manœuvres sont également en baisse.

XVI. Ouvriers forestiers.

Ici, les indications sont relativement abondantes; notamment plus de 1500 chaque année. Les salaires journaliers sont en moyenne:

pour	1918	1919	1920	1921
francs	8.12	9.50	10.60	9.62

Donc, en 1921, ils accusent déjà une baisse assez forte. En 1921, c'est à Zurich qu'ils sont le plus élevés avec fr. 12.32, et le plus bas à Lausanne avec fr. 8.80. Des rétributions en nature sont comprises dans ces salaires.

Fin: Un désir.

Nous nous abstiendrons ici de commenter les salaires que nous avons énumérés au cours de cet exposé. Il s'agissait avant tout de publier ces indications, afin de pouvoir éventuellement s'en servir.

Cependant, nous tenons à faire part d'un désir à l'Office fédéral du travail. Celui qui examine attentivement la présente statistique, se heurte partout à d'étranges faits contradictoires sur lesquels on aimerait bien être au clair. Mais si l'on recoure à d'autres sources dans ce but, au *Marché suisse du travail*, par exemple (rédigé également par l'Office fédéral du travail), pour se rendre compte si à une époque déterminée, dans une profession déterminée, il y eut du chômage partiel, on se trouve placé en face de grandes et même insurmontables difficultés. Car, dans le *Marché suisse du travail*, la répartition des industries est totalement différente; telle profession figure dans une toute autre industrie et peut donner ainsi une toute autre idée. Il semble vraiment que chaque section ou même chaque rédacteur trouve une répartition selon son goût ou sa guise. Ne serait-il pas possible que l'Office fédéral du travail s'en tienne partout, une fois pour toutes, à la même répartition? En outre, il ne serait peut-être pas inutile que l'Union syndicale soit consultée et puisse faire une proposition sur cette répartition. Celle-ci devrait en tout cas tenir compte des formes d'organisations existantes qui n'ont pas été conçues à l'aventure, mais d'après l'analogie des professions et l'intérêt commun. Une répartition uniforme serait, sous bien des rapports, très avantageuse.



Commission syndicale suisse

La Commission syndicale suisse s'est réunie jeudi 14 août, à Olten, sous la présidence de A. Greutert, de la Fédération des lithographes. 15 fédérations étaient représentées par 33 délégués et 10 cartels cantonaux par